

Caractéristiques du prêt PLI

Prêt Locatif Intermédiaire

Durée du prêt	De 5 à 35 ans maximum pour le bâti	50 ans pour la partie foncière
Taux	Livret A + 140 pb pour le millésime 2016	
Préfinancement	3 à 24 mois	
Amortissement	Échéance prioritaire	
Taux de progression de l'échéance	De – 3 % à + 0,5 %	
Révisabilité	Simple révisabilité, double révisabilité et double révisabilité limitée	
Différé d'amortissement	24 mois maximum	
Mobilisation des fonds	Durant la phase de préfinancement ou, au plus tard, deux mois avant la première échéance	
Périodicité des échéances	Annuelles ou trimestrielles	
Opérations éligibles	Opérations destinées aux ménages dont les ressources sont comprises, selon les zones géographiques, entre 1,4 et 1,8 fois les plafonds du PLUS: • construction (avec ou sans acquisition de terrains) de logements à usage locatif; • acquisition (avec ou sans travaux) de logements à usage locatif; • acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs.	
Emprunteurs éligibles	Pour le PLI « classique » : les organismes de logement social (OPH, ESH, SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements) relevant de l'article R. 391-1 et suivants du CCH. Pour le PLI « Investisseur institutionnel » : les organismes de logement social, les personnes morales relevant de l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.	